

## **Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 h 27, LE MERCREDI 11 OCTOBRE 2023,  
À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

### **Sont présents :**

Simon Giard, préfet et maire de la Municipalité de Saint-Simon  
Louise Arpin, mairesse, Municipalité de La Présentation  
André Beauregard, maire, Ville de Saint-Hyacinthe  
Annick Corbeil, mairesse, Municipalité de Saint-Jude  
Yvon Daigle, maire, Municipalité de Saint-Louis  
Patrick Darsigny, représentant, Municipalité de Saint-Simon  
Marie-Hélène Demers, mairesse, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine  
Marguerite Desrosiers, mairesse, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu  
Ginette Gauvin, mairesse, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine  
Alain Jobin, maire, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud  
Hugo McDermott, maire, Municipalité de Saint-Dominique  
Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton  
Réjean Rajotte, maire, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot  
Alain Robert, maire, Municipalité de Saint-Damase  
Guy Robert, maire, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville  
Mario St-Pierre, maire, Ville de Saint-Pie  
Claude Vadnais, substitut, Municipalité de Saint-Liboire  
Richard Veilleux, maire, Municipalité de Saint-Hugues

### **Est absent :**

Yves Winter, maire, Municipalité de Saint-Liboire

### **Sont également présents :**

André Charron, directeur général;  
Jessica Marion, directrice générale adjointe;  
Marie-Pier Hébert, greffière.

---

### **1. SÉANCE ORDINAIRE - OUVERTURE**

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 20 h 27. Il remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue à la salle du conseil.

### **2. ORDRE DU JOUR - ADOPTION**

**23-10-250**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Annick Corbeil,  
Appuyée par Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec le retrait suivant :

24 - Appel d'offres sur invitation - Services professionnels - Politique culturelle  
- Adjudication;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2023 - PROCÈS-VERBAL - APPROBATION**

23-10-251

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Richard Veilleux,  
Appuyée par Marguerite Desrosiers,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2023 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions.

**5. PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

M. le conseiller Mario St-Pierre, maire de la Ville de Saint-Pie ainsi que sa municipalité, désire que soit inscrit au procès-verbal son désaccord dans la cause Daniel Bergeron et Martine Debusschere (Décharge des Quinze, branche 5), à Saint-Jude. Ceux-ci n'appuient pas la MRC des Maskoutains dans le gestion du présent dossier.

**SECTION GÉNÉRALE**

**6. INDUSTRIE GASTRONOMIQUE CASCAJARES (IGC) INC. - CAMPAGNE DE LEVÉE DE FONDS NOUS DINDE-DONNONS - CONTRIBUTION - AUTORISATION**

23-10-252

CONSIDÉRANT que, conjointement avec la Maison de la Famille des Maskoutains et Saint-Hyacinthe Technopole, Industrie Gastronomique Cascajares (IGC) inc. organise une campagne de levée de fonds intitulé *Nous dinde-DONNONS!* qui se terminera le 17 novembre 2023, à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la campagne vise à mobiliser toute la communauté d'affaires maskoutaine au bénéfice des familles dans le besoin afin de leur faire bénéficier d'un repas festif pour qu'elles puissent célébrer la période des Fêtes en famille;

CONSIDÉRANT le plan de partenariat proposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Jobin,  
Appuyée par Guy Robert,  
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une aide financière de 500 \$ à la campagne de levée de fonds d'Industrie Gastronomique Cascajares (IGC) inc., *Nous dinde-DONNONS!*;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **7. COMITÉ HABITATION - NOMINATION**

**23-10-253**

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2023, le conseil a autorisé la création, la composition et la nomination des représentants du comité Habitation de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution 23-09-224;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de nommer deux représentants des directions générales des municipalités rurales et deux représentants de la Concertation en logement;

CONSIDÉRANT que certains représentants n'avaient pas été nommés lors de la composition du comité Habitation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Louise Arpin,  
Appuyée par André Beauregard,  
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les représentants suivants à siéger sur le comité Habitation de la MRC des Maskoutains:

- Jean-Claude Ladouceur, représentant de la Concertation en logement;
- Sébastien Côté-Garand, représentant de la Concertation en logement;
- Lorry Herbeuval, représentante de la direction générale d'une municipalité rurale;
- Josiane Marchand, représentante de la direction générale d'une municipalité rurale;
- Olivier Griffin, représentant de l'Office d'Habitation des Maskoutains d'Acton;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **RÈGLEMENT**

### **8. PROJET DE RÈGLEMENT 23-635 (CONDITIONS D'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE UNITÉ D'ÉLEVAGE OU UNE INSTALLATION D'ÉLEVAGE DANS LA ZONE D'INTERDICTION ET LA ZONE SENSIBLE) - DNM - COMMISSION - ADOPTION**

**23-10-254**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté, le 14 mai 2003, le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* qui est entrée en vigueur le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT la demande de modification au Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, par le biais de la résolution numéro 2022-07-184, adoptée lors de leur séance ordinaire du 10 juillet 2023, afin d'inclure dans la zone d'interdiction l'entièreté de la superficie de tous les lots touchés par la zone d'interdiction, même les parties de ces lots qui se trouvent au-delà de 500 mètres du périmètre urbain et, de même, pour les zones sensibles avec la distance de 1 000 m;

CONSIDÉRANT que la demande vise à exclure une partie du lot 2 366 334 situé sur la montée du 4e Rang et permettre l'installation d'un élevage à une distance supérieure à 500 m du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que cette application prive certains agriculteurs du droit d'implanter de nouvelles unités d'élevages qui seraient pourtant localisées à plus de 500 m d'un périmètre urbain dans la zone d'interdiction et à plus de 1 000 m en zone sensible sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger cette iniquité d'application en modifiant les conditions d'implantation d'une nouvelle unité d'élevage ou une installation d'élevage dans l'ensemble de la zone d'interdiction et la zone sensible pour toutes les municipalités qui le désirent;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 septembre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT le Document sur la nature des modifications à être apportées au plan et règlements d'urbanisme, daté du 4 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), et notamment les articles 47 à 53.13, il y a lieu de créer une commission afin de tenir une consultation publique sur la modification au *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Louise Arpin,  
Appuyée par Alain Robert,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de *Règlement 23-635 modifiant le Règlement 03-128 relatif au SAR (Conditions d'implantation d'une nouvelle unité d'élevage ou une installation d'élevage dans la zone d'interdiction et la zone sensible)* et le Document sur la nature des modifications à être apportées au plan et règlements d'urbanisme du 4 octobre 2023, tels que soumis;

DE CRÉER une commission, en conformité avec l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), afin de tenir une consultation publique sur la modification au *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*, ladite commission étant composée des personnes suivantes :

- Le préfet ou préfet suppléant;
- La présidente du comité Aménagement et Environnement;
- La mairesse de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

DE NOMMER la greffière de la MRC des Maskoutains, secrétaire de ladite commission;

DE FIXER ladite consultation publique au 14 novembre 2023, à 18 h, à la salle du conseil de la MRC des Maskoutains;

DE NOTIFIER, conformément à l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une copie vidimée du règlement précité et de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9. RÈGLEMENT 23-634 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 03-128 RELATIF AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (ZONES D'AFFECTATIONS SU2 ET SU3) - AVIS DE MOTION**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. -27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Mario St-Pierre à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption du Règlement numéro 23-634 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Zones d'affectations SU2 et SU3);

Ce règlement a pour objet de modifier les aires d'affectations SU2 et SU3 et de permettre de nouvelles fonctions, notamment la fonction industrielle selon certains critères dans la Ville de Saint-Pie ainsi que mettre à jour les données sur la fonction industrielle pour l'ensemble du territoire de la MRC.
---

**10. RÈGLEMENT 23-636 - TRAITEMENT DES MEMBRES DE LA MRC DES MASKOUTAINS - AVIS DE MOTION**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Richard Veilleux à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption du *Règlement numéro 23-636 modifiant les Règlements numéros 22-621 et 16-458 relatif au traitement des membres de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Richard Veilleux dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier l'article 8.1 concernant les indexations sur les rémunérations de base et les rémunérations additionnelles des élus.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public et sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

**11. RÈGLEMENT 22-625 - DÉCHARGE DES 15 DU HAUT DU 3E RANG, BR 1 - SMR - DÉCHARGE DES 15 ET DES 24, BRS 15 ET 24 - SDA - CONTRAT 04811-16840 (001-2021) - AVIS DE MOTION**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, e. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le représentant Patrick Darsigny à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption du *Règlement numéro 22-625 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Décharge des 15 du Haut du 3e rang, branche 1 (19/13741/353) – Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu – Cours d'eau Décharge des 15 et des 24, branches 15 et 24 (21/4543/372) – Municipalité de Saint-Damase – Contrat 04811-16840 (001-2021)*.

Suite à l'avis de motion, M. le représentant Patrick Darsigny dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts aux municipalités concernées par le projet de travaux à être effectués sur le cours d'eau Décharge des 15 du Haut du 3e rang, branche 1 (19/13741/353) et cours d'eau Décharge des 15 et des 24, branches 15 et 24 (21/4543/372), de manière à ce que les dépenses relatives à ces travaux, incluant les honoraires, soient payables par les municipalités visées par le présent règlement.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public et sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

**12. RÈGLEMENT 22-626 - SIROIS, BR A - SHY - RIV. SALVAIL, BRS 8 ET 9 - LPA - DÉCHARGE DES 15 ET DES 30, BRS 15 ET 30 - SHY - CONTRAT 04811-16841 (002-2021) - AVIS DE MOTION**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, e. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller André Beauregard à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption du *Règlement numéro 22-626 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Sirois, branche A (19/9009/360) – Ville de Saint-Hyacinthe – Cours d'eau Rivière Salvail, branches 8 et 9 (21/4525/365) – Municipalité de La Présentation – Cours d'eau Décharge des 15 et des 30, branches 15 et 30 (21/4540/373) – Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 04811-16841 (002-2021)*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller André Beauregard dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts aux municipalités concernées par le projet de travaux à être effectués sur le cours d'eau Sirois, branche A, cours d'eau Rivière Salvail, branches 8 et 9 et cours d'eau Décharge des 15 et des 30, branches 15 et 30, de manière à ce que les dépenses relatives à ces travaux, incluant les honoraires, soient payables par les municipalités visées par le présent règlement.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public et sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

**13. RÈGLEMENT 22-627 - CHEMIN PÉNELLE, BR PRINC. - SLI ET SVM - DÉCHARGE DU CORDON PRESQU'ÎLE, BR PRINC. - SPI ET ST-PAUL - RUISSEAU DES ALLONGÉS, EMBR DES 12 - SPI - CONTRAT 04811-16842 (003-2021) - AVIS DE MOTION**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Mario St-Pierre à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption du *Règlement numéro 22-627 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau du Chemin Pénelle, branche principale (18/MASK149/340) – Municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton – Cours d'eau Décharge du cordon de la Presqu'île, branche principale (21/5256/362) – Ville de Saint-Pie et municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford – Cours d'eau Ruisseau des Allongés, embranchement des 12 (21/7716/367) – Ville de Saint-Pie – Contrat 04811-16842 (003-2021)*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Mario St-Pierre dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts aux municipalités concernées par le projet de travaux à être effectués sur le cours d'eau du Chemin Pénelle, branche principale, le cours d'eau Décharge du cordon de la Presqu'île, branche principale (21/5256/362) et le cours d'eau Ruisseau des Allongés, embranchement des 12, de manière à ce que les dépenses relatives à ces travaux, incluant les honoraires, soient payables par les municipalités visées par le présent règlement.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public et sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

**14. RÈGLEMENT 22-629 - RIV. AMYOT, BRS 2, 3, 4 ET 5 - SBM - CONTRAT 04811-16844 (005-2021) - AVIS DE MOTION**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, e. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Guy Robert à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption du *Règlement numéro 22-629 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Amyot, branches 2, 3, 4 et 5 (21/2890/376) – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville – Contrat 04811-16844 (005-2021)*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Guy Robert dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville par le projet de travaux à être effectués sur le cours d'eau Rivière Amyot, branches 2, 3, 4 et 5, de manière à ce que les dépenses relatives à ces travaux, incluant les honoraires, soient payables par celle-ci par le présent règlement.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public et sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

## ADMINISTRATION ET FINANCES

### 15. PROCÈS-VERBAL - COMITÉ ADMINISTRATIF - SÉANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023 - DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 26 septembre 2023 ainsi que des listes des comptes payés.

M. le conseiller Mario St-Pierre réitère son désaccord concernant l'achat de la maquette de chenal expérimental (Table de modélisation de cours d'eau) et s'oppose à son paiement.

### 16. CARRIÈRES ET SABLIERES – REDEVANCES – CARRIÈRE MONT ST-HILAIRE INC. – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS – AUTORISATION

23-10-255

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances reçues pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mai 2023 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

CONSIDÉRANT les tableaux de redevances pour les périodes du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mai 2023 préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 2 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Réjean Rajotte,  
Appuyée par Ginette Gauvin,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution aux municipalités locales de la MRC des Maskoutains des sommes versées au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mai 2023, au montant de 41 012,63 \$, en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc., suivant les données figurant aux tableaux préparés par le directeur des finances et agent du personnel daté du 2 octobre 2023;

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 17. CARRIÈRES ET SABLIERES - REDEVANCES - DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS - AUTORISATION

23-10-256

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT l'entente sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières intervenue entre la MRC des Maskoutains et la MRC de La Haute-Yamaska, autorisée par le biais des résolutions numéros 19-05-124 et 21-10-371, adoptées respectivement lors de la tenue des séances ordinaires du conseil du 8 mai 2019 et du 13 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances perçues à l'égard des carrières et sablières autres que celle de Mont-Saint-Hilaire pour la période du 1er janvier 2023 au 31 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Hugo McDermott,  
Appuyée par Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains des sommes versées au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, et ce, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 mai 2023, concernant les carrières et sablières autres que celle de Mont-Saint-Hilaire au montant de 309 044,25 \$, le tout, suivant les données figurant aux tableaux préparés par le directeur des finances datés du 2 octobre 2023;

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 19 333,46 \$ pour la période du 1er janvier 2023 au 31 mai 2023 à la MRC de La Haute-Yamaska pour le partage des droits des carrières et sablières selon les modalités de l'entente sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières;

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. **CARRIÈRE MONT ST-HILAIRE INC. - PLAN D'ACTION ET BUDGET 2023 DE LA VILLE DE MONT SAINT-HILAIRE - APPROBATION**

23-10-257

CONSIDÉRANT l'entente intitulée *Entente de partage du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien du chemin des carrières (Partie A de l'entente)* intervenue entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains, en ce qui a trait au partage des redevances provenant de la *Carrière Mont St-Hilaire inc.*;

CONSIDÉRANT, qu'en vertu de l'article 6 de l'entente précitée, il est prévu que la Ville de Mont-Saint-Hilaire soumette, avant le 30 septembre de chaque année, un plan d'action et un budget pour l'exercice suivant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du même article, la MRC des Maskoutains et la municipalité de Saint-Jean-Baptiste doivent donner leur accord sur le plan d'action et le budget précités au plus tard le 30 novembre de la même année;

CONSIDÉRANT la lettre transmise par la directrice et trésorière à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, datée du 26 septembre 2023, accompagnée du projet de budget pour l'exercice financier 2024 de l'entente précitée ainsi que l'historique du tonnage du chemin des carrières;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Guy Robert,  
Appuyée par Alain Robert,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le plan d'action et le budget proposés pour l'exercice financier 2024 par la Ville de Mont-Saint-Hilaire, le tout en application des dispositions de l'entente conclue entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



*Mme la conseillère Annick Corbeil déclare qu'elle est en conflit d'intérêts dans le présent dossier et se retire des délibérations à 21 h 01.*

**19. ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ 2018-2023 - PROLONGATION - DÉPÔT DE PROJETS - APPROBATION**

**23-10-258**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-05-155 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 mai 2020, d'adhérer à l'entente entre la Table de concertation régionale de la Montérégie et la MRC des Maskoutains afin d'encadrer la participation et de financer le travail réalisé par des membres du personnel de cette dernière en vue de soutenir la coordination régionale dans la poursuite des travaux de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie pour le territoire de la MRC des Maskoutains, dont la durée est de trois ans, débutant le 1er avril 2020 et se terminant le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que l'entente est prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est gestionnaire d'une entente relative à l'Alliance pour la solidarité 2018-2023 pour le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le montant supplémentaire disponible de 89 082 \$ pour le territoire;

CONSIDÉRANT le plan d'action du comité de développement social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains présentera deux projets, qui lui ont été déposés, à la Table de concertation des préfets de la Montérégie, soit :

- Consultation citoyenne de la MRC des Maskoutains;
- Apprendre, c'est trippant - An 4 de la Maison des Jeunes des Quatre-Vents;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Jobin,  
Appuyée par Louise Arpin,  
IL EST RÉSOLU

de recommander à la Table de concertation des préfets de la Montérégie l'approbation des deux projets suivants :

- Consultation citoyenne de la MRC des Maskoutains au montant de 62 513 \$;
- Apprendre, c'est trippant - An 4 de la Maison des Jeunes des Quatre-Vents au montant de 26 569 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**20. POLITIQUE SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - ADOPTION**

**23-10-259**

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains désire se doter d'une Politique sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels afin d'assurer le respect de ses obligations en matière de droit à la vie privée et à l'information;

CONSIDÉRANT que cette politique définit les principes généraux et le partage des responsabilités en ce qui a trait à l'application de la loi et assure la conformité aux exigences légales applicables à l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que cette politique s'applique à tous les employés-cadres, professionnels, techniques et de soutien, ainsi qu'au préfet et aux membres du conseil et leurs suppléants en fonction à la MRC qui traitent ces renseignements;

CONSIDÉRANT le dépôt de la *Politique sur l'accès aux documents de la MRC des Maskoutains et sur la protection des renseignements personnels* soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Ginette Gauvin,  
Appuyée par Alain Robert,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la *Politique sur l'accès aux documents de la MRC des Maskoutains et sur la protection des renseignements personnels*, telle que soumise;

D'AUTORISER le directeur général à signer la *Politique sur l'accès aux documents de la MRC des Maskoutains et sur la protection des renseignements personnels*;

DE PUBLIER sur le site Internet de la MRC des Maskoutains la *Politique sur l'accès aux documents de la MRC des Maskoutains et sur la protection des renseignements personnels*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## ENTENTE - PROTOCOLE

### 21. CAUCA - ENTENTE DE SERVICE - SIGNATURE - AUTORISATION

**23-10-260**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2016, a autorisé une entente relative à l'exploitation d'un centre de communication primaire et d'un centre de communication secondaire avec La Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (NEQ : 1140502452), soit du 1er décembre 2016 jusqu'au 30 novembre 2021, et ce, pour une période de cinq ans, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-10-252;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2021, a autorisé le renouvellement de l'entente entre la MRC des Maskoutains et La Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (NEQ : 1140502452), conformément à l'article 3.2 de celle-ci, et ce, pour une période de deux ans s'échelonnant du 1er décembre 2021 jusqu'au 30 novembre 2023, et ce, aux termes, prix et conditions du contrat initial, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-10-375;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit avoir un nouveau contrat pour les services le 1er décembre 2023;

CONSIDÉRANT les négociations tenues avec La Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT le dépôt des nouveaux contrats relatif à la gestion des appels 9-1-1 et à la répartition des appels incendie avec La Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario St-Pierre,  
Appuyée par Richard Veilleux,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la signature des nouveaux contrats relatifs à la gestion des appels 9-1-1 et à la répartition des appels incendie entre la MRC et la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), pour une période de trois ans s'échelonnant du 1er décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2026, le tout suivant les projets soumis;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**22. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2022-2023 - AVENANT**

**23-10-261**

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière pour le programme *Aide aux initiatives de partenariat* intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications, le 25 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que certaines actions figurant au plan d'action ne sont pas complétées et que la MRC des Maskoutains souhaite prolonger la durée de la convention d'aide afin de finaliser ces actions;

CONSIDÉRANT que le ministre a accepté d'accorder un délai supplémentaire de 12 mois pour finaliser l'ensemble des actions prévues à la convention;

CONSIDÉRANT le dépôt de la convention d'aide financière au programme *Aide aux initiatives de partenariat* soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la proposition du Ministère de réaffecter à l'entente 2022-2023, la somme résiduelle de 6 000 \$ des précédentes ententes;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daniel Paquette,  
Appuyée par Patrick Darsigny,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le 1er avenant de la convention d'aide financière au programme *Aide aux initiatives de partenariat* du ministère de la Culture et des Communications, tel que soumis;

DE RÉAFFECTER la somme résiduelle de 6 000 \$ des précédentes ententes à l'entente 2022-2023;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, à signer l'avenant pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**23. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024**

**23-10-262**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 18 août 2021, a donné son accord de principe à l'*Entente de développement culturel 2022-2023* et autorisé sa signature avec le ministère de la Culture et des Communications, et ce, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 21-08-289;

CONSIDÉRANT la collaboration continue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC des Maskoutains par l'intermédiaire des ententes de développement culturel;

CONSIDÉRANT que l'*Entente de développement culturel 2022-2023* prendra fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les nombreux projets qui ont été réalisés dans le cadre de ces ententes;

CONSIDÉRANT les besoins des municipalités dans le domaine culturel et l'opportunité d'obtenir du financement pour ces projets par la signature de cette entente et l'élaboration de la nouvelle politique culturelle;

CONSIDÉRANT les bénéfices des investissements en matière de culture pour les communautés du territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la MRC des Maskoutains, de continuer un partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications pour 2024, par le biais d'une entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT que cette entente permettra, comme par le passé, à ce que la MRC des Maskoutains puisse bénéficier d'une aide financière relativement à des projets principalement en matière de culture et de patrimoine pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que le budget proposé est de 12 500 \$ investi annuellement par la MRC des Maskoutains auquel le ministère de la Culture et des Communications ajoute une subvention de 12 500 \$ annuellement permettant de réaliser des projets pour une somme totale de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Beauregard,  
Appuyée par Marguerite Desrosiers,  
IL EST RÉSOLU

DE DONNER un accord de principe au ministère de la Culture et des Communications pour la conclusion et la signature d'une entente de développement culturel pour 2024 sur la base du menu de projets et du budget proposé;

DE CONFIRMER au ministère de la Culture et des Communications l'intention de la MRC des Maskoutains d'investir une somme de 12 500 \$ pour l'année 2024, pour autant que le ministère de la Culture et des Communications investisse l'équivalent, et ce, conditionnellement à l'autorisation du conseil, suite à la réception du projet final d'entente à intervenir, des modalités de celle-ci;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer une éventuelle entente de développement culturel, pour l'année 2024, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, et ce, sous réserve que les conditions contenues à la présente résolution soient accomplies;

La somme, une fois autorisée, devra être payée à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources qui seront alors autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### APPROVISIONNEMENT - CONTRAT

**24. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - SERVICES PROFESSIONNELS - POLITIQUE CULTURELLE - ADJUDICATION**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**25. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - SERVICES PROFESSIONNELS - COURTIER IMMOBILIER - ADJUDICATION**

23-10-263

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2023, a autorisé le service du greffe à préparer les devis et autres documents techniques relatifs aux services professionnels d'un courtier immobilier pour la vente du siège social de la

MRC des Maskoutains et a approuvé la grille d'évaluation et de pondération pour l'appel d'offres, tel qu'il appert de la résolution numéro 23-09-230;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été envoyé le 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu les soumissions suivantes :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Date de réception</b>	<b>Heure</b>
Bruno Parenteau (Remax Renaissance)	11 octobre 2023	9 h 03
Stéphane Ares (Remax Renaissance)	11 octobre 2023	9 h 32
Pascal Milotte (Via Capitale Platine)	11 octobre 2023	9 h 44
Rémy Blais (Groupe Sutton)	11 octobre 2023	9 h 45

CONSIDÉRANT que l'évaluation des soumissions a été effectuée à l'aide de la grille d'évaluation et de pondération et que la firme ayant obtenu le meilleur pointage est Rémy Blais, du Groupe Sutton;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Guy Robert,  
Appuyée par Alain Robert,  
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER au courtier immobilier Rémy Blais, du Groupe Sutton, le contrat 04810/21682 relatif aux services professionnels – Courtier immobilier pour un pourcentage de commission de 4 % conformément à la soumission retenue;

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres, incluant, mais ce non limitativement, le bordereau de soumission déposé, les addendas ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **26. CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT - EMBAUCHE - APPROBATION**

**23-10-264**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2023, a autorisé l'affichage du poste de conseiller en environnement, tel qu'il appert de la résolution numéro 23-09-236;

CONSIDÉRANT que les démarches de recrutement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Jobin,  
Appuyée par Louise Arpin,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Marilou Goyer au poste de conseillère en environnement de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes:

- À titre de conseillère en environnement agissant sous l'autorité du directeur à l'aménagement à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste de conseiller en environnement de la MRC des Maskoutains, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
- Cette fonction correspond à la catégorie *Professionnel*, tel que prévu à la Politique des conditions de travail et de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains;

- La rémunération de madame Goyer est établie en fonction de l'échelon 6 de la classe 5, applicable au poste de conseiller en environnement de la MRC des Maskoutains, conformément à la Politique des conditions de travail et de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains;
- Madame Goyer aura droit à trois semaines de vacances à partir du 1er janvier 2024, puis selon les critères établis à la Politique des conditions de travail et de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains;
- Son entrée en fonction est fixée au plus tard le 6 novembre 2023 avec une période de probation usuelle est de six mois, à compter de son entrée en fonction;
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

Le vote est pris comme suit :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>
21 voix	4 VOIX (Réjean Rajotte, Yvon Daigle et Mario St-Pierre)
83 093 citoyens (90,90 %)	8 321 citoyens (9,10 %)

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

## **27. EMPLOYÉ # 246 - CONFIRMATION D'EMPLOI - APPROBATION**

**23-10-265**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 8 mars 2023, a nommé l'employé # 246 au poste d'agente de développement de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 23-03-78;

CONSIDÉRANT que la période de probation de l'employé # 246 se termine le 11 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Annick Corbeil,  
Appuyée par Guy Robert,  
IL EST RESOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme l'employé # 246 dans son poste d'agente de développement de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

## **28. SAINT-HYACINTHE TECHNOPOLE - PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2024 - APPROBATION**

**23-10-266**

CONSIDÉRANT que Saint-Hyacinthe Technopole demande une aide financière pour son plan de promotion et de développement touristique 2024 sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la MRC soutient annuellement la promotion et le développement touristique de son territoire;

CONSIDÉRANT que ce projet cadre avec la Priorité d'intervention 8 – *La promotion de la région* retrouvée au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Robert,  
Appuyée par Louise Arpin,  
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER à Saint-Hyacinthe Technopole une subvention de 80 000 \$ pour le Plan de promotion et de développement touristique 2024 dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document pour donner application à la présente résolution;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même le Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 (FRR-2).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**29. DEMANDE DE SUBVENTION - BRANDNOUS MÉDIA INC. - MADE-APPROBATION**

**23-10-267**

CONSIDÉRANT la demande de subvention de BrandNous Média inc. (NEQ : 1178424629) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale afin de soutenir l'entreprise dans le développement de son projet entrepreneurial et les frais reliés;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement avec les paramètres de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit, de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale formulée lors de la réunion tenue le 19 septembre 2023 par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Jobin,  
Appuyée par Marguerite Desrosiers,  
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 3 000 \$ à BrandNous Média inc. (NEQ : 1178424629), par l'entremise de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise afin de soutenir l'entreprise dans le développement de son projet entrepreneurial et les frais reliés.

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**30. RENDEZ-VOUS DU RÉSEAU MENTORAT 2023 - DEMANDE DE PARTICIPATION**

**23-10-268**

CONSIDÉRANT que la 23e édition du Rendez-vous Réseau Mentorat 2023 se tiendra les 13 et 14 novembre 2023, à Montréal sous le thème *Une grande aventure humaine – Entreprendre. Partager. Réussir*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la conseillère à l'innovation et au mentorat participe à l'événement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Jobin,  
Appuyée par Alain Robert,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription de madame Noeimy Dulude, conseillère à l'innovation et au mentorat, au Rendez-vous Réseau Mentorat 2023 qui se tiendra les 13 et 14 novembre 2023, à Montréal, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées, et conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 14 décembre 2022;

Les sommes devront être payées à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

*M. le préfet Simon Giard déclare son intérêt dans le présent dossier et se retire des délibérations à 21 h 10. M. Daniel Paquette, préfet suppléant, préside ce point.*

31. **PDZA - ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE DÉVELOPPEMENT D'UN SITE AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE - AUTORISATION**

23-10-269

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité de développement et de valorisation d'un site existant ayant un potentiel agricole et agroalimentaire régional;

CONSIDÉRANT les actions prévues au *Plan de développement de la zone agricole de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité prévue dans le projet *Signature innovation* de la MRC;

CONSIDÉRANT le potentiel de développement de la *Zone innovation*;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Consultants Lemay & Choinière inc., en date du 3 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Ginette Gauvin,  
Appuyée par Yvon Daigle,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'octroi d'un mandat d'inspection et d'étude de faisabilité d'usage agricole multiple pour le développement et la valorisation d'un site agricole et agroalimentaire à Consultants Lemay & Choinière inc. au montant de 21 022,50 \$, plus les taxes applicables;

D'AFFECTER la somme au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2, selon la *Priorité 7 - Le soutien au développement agricole et agroalimentaire*;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### COURS D'EAU ET VOIRIE

32. **DÉCHARGE DES 15 DU HAUT DU 3E RANG, BR 1- SMR - DÉCHARGE DES 15 ET DES 24, BR 15 ET 24 - SDA - 001-2021 - RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE - APPROBATION**

23-10-270

CONSIDÉRANT le contrat 04811-16840 (001-2021) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Décharge des 15 du Haut du 3e rang, branche 1, situé dans la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu



(19/13741/353) et au cours d'eau Décharge des 15 et des 24, branches des 15 et 24, situé dans la Municipalité de Saint-Damase (21/4543/372), adjudgé à Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), par la résolution numéro 21-11-433 adoptée lors de la séance du conseil du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-12-451 adoptée lors de la séance du conseil du 14 décembre 2022 autorisant de procéder à la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau préparé par le chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par le chargé de projet aux cours d'eau, datée du 3 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marguerite Desrosiers,  
Appuyée par Alain Robert,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), dans le cadre du contrat 04811-16840 (001-2021) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Décharge des 15 du Haut du 3e rang, branche 1, situé dans la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu (19/13741/353), et au cours d'eau Décharge des 15 et des 24, branches des 15 et 24, situé dans la Municipalité de Saint-Damase (21/4543/372), sur la base d'un contrat forfaitaire à prix unitaire établi au montant de 372 158,66 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER la libération de la retenue à l'entrepreneur Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), dans le cadre du contrat relatif à l'exécution de travaux d'entretien sur le cours d'eau Décharge des 15 du Haut du 3e rang, branche 1 et le cours d'eau Décharge des 15 et des 24, branches des 15 et 24, au montant de 29 561,60 \$, taxes incluses;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**33. SIROIS, SECT. A - SHY - RIVIÈRE SALVAIL, BRS 8 ET 9 – LPA - DÉCHARGE DES 15 ET DES 30, BRS 15 ET 30 - SHY - 002-2021- RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE - APPROBATION**

**23-10-271**

CONSIDÉRANT le contrat 04811-16841 (002-2021) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Sirois, branche A, situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe (19/9009/360), au cours d'eau Rivière Salvail, branches 8 et 9, situé dans la Municipalité de La Présentation (21/4525/365), et au cours d'eau Décharge des 15 et des 30, branches 15 et 30, situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe (21/4540/373), adjudgé à *Huard Excavation inc.* (NEQ : 1143071232), par la résolution numéro 21-11-434 adoptée lors de la séance du conseil du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau préparé par le chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par le chargé de projet aux cours d'eau, datée du 3 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Beauregard,  
Appuyée par Louise Arpin,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Huard Excavation inc. (NEQ : 1143071232), dans le cadre du contrat 04811-16841 (002-2021) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Sirois, branche A, situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe (19/9009/360), au cours d'eau Rivière Salvail, branches 8 et 9, situé dans la Municipalité de La Présentation (21/4525/365), et au cours d'eau Décharge des 15 et des 30, branches 15 et 30, situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe (21/4540/373), sur la base d'un contrat forfaitaire à prix unitaire établi au montant de 465 464,79 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER la libération de la retenue à l'entrepreneur Huard Excavation inc. (NEQ : 1143071232), dans le cadre du contrat relatif à l'exécution de travaux d'entretien sur le cours d'eau Sirois, branche A, le cours d'eau Rivière Salvail, branches 8 et 9 et le cours d'eau Décharge des 15 et des 30, branches 15 et 30, au montant de 37 086,86 \$, taxes incluses;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**34. CHEMIN PÉNELLE, BR PRINC SLI ET SVM - DÉCHARGE DU CORDON DE LA PRESQU'ÎLE, BR PRINC. - SPI ET ST-PAUL D'ABBOSTFORD - RUISSEAU DES ALLONGÉS, EMBR. DES 12 - SPI - 003-2021 - RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION RETENUE - APPROBATION**

**23-10-272**

CONSIDÉRANT le contrat 04811-16842 (003-2021) relatif au cours d'eau Chemin Pénelle, branche principale, situé dans les Municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton (18/MASK149/340), au cours d'eau Décharge du cordon de la Presqu'île, branche principale, situé dans la Ville de Saint-Pie et la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, située dans la MRC de Rouville (21/5256/362), et au cours d'eau Ruisseau des Allongés, embranchement des 12, situé dans la Ville de Saint-Pie (21/7716/367), adjugé à Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), par la résolution numéro 21-11-435 adoptée lors de la séance du conseil du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-12-448 adoptée lors de la séance du conseil du 14 décembre 2022 autorisant de procéder à la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau préparé par le chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par le chargé de projet aux cours d'eau, datée du 3 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario St-Pierre,  
Appuyée par Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), dans le cadre du contrat 04811-16842 (003-2021) relatif à l'exécution de travaux d'entretien sur le cours d'eau Chemin Pénelle, branche principale, situé dans les Municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton (18/MASK149/340), le cours d'eau Décharge du cordon de la Presqu'île, branche principale, situé dans la Ville de Saint-Pie et la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, située dans la MRC de Rouville (21/5256/362), et le cours d'eau Ruisseau des Allongés, embranchement des 12, situé dans la Ville de Saint-Pie (21/7716/367), sur la base d'un contrat forfaitaire à prix unitaire établi au montant de 199 460,93 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER la libération de la retenue à l'entrepreneur Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), dans le cadre du contrat relatif à l'exécution de travaux d'entretien sur le cours d'eau Chemin Pénelle, branche principale, le cours d'eau Décharge du cordon de la Presqu'île, branche principale et le cours d'eau Ruisseau des Allongés, embranchement des 12, situé dans la Ville de Saint-Pie (21/7716/367), au montant de 15 000,32 \$, taxes incluses;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**35. RIVIÈRE AMYOT, BRS 2, 3, 4 ET 5 - SBM - 005-2021- RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE - APPROBATION**

**23-10-273**

CONSIDÉRANT le contrat 04811-16844 (005-2021) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Rivière Amyot, branches 2, 3, 4, et 5, situé dans la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville (21/2890/376), adjugé à *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533), par la résolution numéro 21-11-437 adoptée lors de la séance du conseil du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-12-450 adoptée lors de la séance du conseil du 14 décembre 2022 autorisant de procéder à la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau préparé par le chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par le chargé de projet aux cours d'eau, datée du 3 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Guy Robert,  
Appuyée par Ginette Gauvin,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533), dans le cadre du contrat 04811-16844 (005-2021) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Rivière Amyot, branches 2, 3, 4, et 5, situé dans la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville (21/2890/376), sur la base d'un contrat forfaitaire à prix unitaire établi au montant de 163 784,19 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER la libération de la retenue à l'entrepreneur *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533), dans le cadre du contrat relatif à l'exécution de travaux d'entretien sur le cours d'eau Rivière Amyot, branches 2, 3, 4, et 5, situé dans la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville (21/2890/376), au montant de 9 016,19 \$, taxes incluses;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PATRIMOINE

### 36. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL - APPEL DE PROJETS EN PATRIMOINE 2023-2024 - AUTORISATION

23-10-274

CONSIDÉRANT la signature de l'entente de développement culturel 2022-2023 de la MRC des Maskoutains à la suite de l'approbation du conseil lors de la séance ordinaire du 18 août 2021, par le biais de la résolution numéro 21-08-289;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ladite entente, la MRC des Maskoutains s'est engagée avec la contribution du ministère de la Culture et des Communications, à réaliser un appel de projets en patrimoine par année afin de favoriser les initiatives de mise en valeur du patrimoine sur son territoire, dont un montant de 25 000 \$ est prévu annuellement pour des projets admissibles;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications subventionne l'appel de projets à 50 %;

CONSIDÉRANT que le *Programme d'appel de projets de mise en valeur du patrimoine* de la MRC des Maskoutains est créé pour appuyer les projets qui répondent aux orientations de la Politique du patrimoine visant à dynamiser le milieu afin d'encourager l'émergence de projets novateurs et porteurs de la part des municipalités, des organismes et des individus qui œuvrent en faveur du développement culturel du territoire;

CONSIDÉRANT que les subventions seront accordées par le conseil de la MRC des Maskoutains, sur la recommandation du comité de sélection, et devront être utilisées pour la mise sur pied et la promotion de projets concrets, d'envergure locale ou régionale, de mise en valeur, de protection ou de diffusion de la culture et du patrimoine de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la composition du comité de sélection sera comme suit :

- Un membre du conseil de la MRC des Maskoutains représentant les municipalités rurales;
- Le maire de la Ville de Saint-Hyacinthe ou d'un représentant désigné par cette dernière pour la représenter;
- Un membre du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains;
- Un représentant du ministère de la Culture et des Communications désigné par celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Jobin,  
Appuyée par André Beaugard,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le lancement d'un appel de projets pour l'année 2023-2024, pour la mise en valeur du patrimoine maskoutain, en respect des orientations de la *Politique du patrimoine de la MRC des Maskoutains* et des orientations des ententes de développement culturel, et ce, dans le cadre du Programme d'appel de projets de mise en valeur du patrimoine - Modalités du programme de la MRC des Maskoutains, révisé en septembre 2023;

DE CRÉER le comité de sélection des projets en patrimoine qui sera chargé d'évaluer et de recommander les projets au conseil de la MRC des Maskoutains, le tout conformément aux *règles de fonctionnement, révisées en septembre 2023*;

QUE ce comité soit assisté par le conseiller en aménagement du territoire et au patrimoine de la MRC des Maskoutains à titre de personne-ressource et de secrétaire du comité;

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger au comité de sélection, pour la durée de l'appel de projets en patrimoine, pour les années 2022 et 2023 :

- Marie-Hélène Demers, représentant les municipalités rurales;
- David Bousquet, représentant la ville centre;
- Daniel Paquette, représentant du Conseil régional du patrimoine;
- Cynthia Marmen, représentant le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (Partie 8)**

#### **37. MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) - RÉSEAU PRIORITAIRE - APPROBATION**

**23-10-275**

CONSIDÉRANT le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) à venir;

CONSIDÉRANT que la sélection des critères de priorité par le comité a permis d'identifier les réseaux prioritaires sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le comité de travail a établi, de manière objective, les critères de priorités sans égard à l'état du réseau à l'étude et a identifié les réseaux prioritaires sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Guy Robert,  
Appuyée par André Beauregard,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le réseau prioritaire des routes de voirie locale 1 et 2 afin qu'il puisse être utilisé comme partie intégrante du *Plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC des Maskoutains*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **DEMANDE D'APPUI**

#### **38. ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC (AGRCQ) - APPUI**

**23-10-276**

CONSIDÉRANT le nouveau régime d'autorisation ministérielle relatif aux interventions dans les milieux humides et hydriques dont notamment la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS) ainsi que le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais prévoit une tarification pour la délivrance d'autorisation, pour une déclaration de conformité, pour différentes interventions dans les milieux humides et hydriques (Article 22, al. 1, 4° de la LQE);

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les compétences municipales (LCM) qui confèrent aux MRC du Québec la compétence exclusive à l'égard de la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la LCM confère aux MRC le devoir d'intervenir dans les cours d'eau dans les cas d'obstructions qui menacent la sécurité des biens ou des personnes (article 705) et confère le pouvoir d'exécuter des travaux d'aménagement ou d'entretien (article 706);

CONSIDÉRANT que les MRC doivent assumer leurs responsabilités en conformité avec la LCM et ainsi effectuer des interventions en milieux humides et hydriques principalement à la demande des citoyens, tels que l'enlèvement d'obstructions pour rétablir l'écoulement normal des eaux ainsi que l'entretien et l'aménagement de cours d'eau sous leur compétence;

CONSIDÉRANT que les MRC agissent seulement en cas de nécessité et de menace à la sécurité des personnes ou des biens à moins que l'intervention vise notamment la création, la restauration ou la conservation de milieux humides et hydriques ou des travaux d'aménagement fauniques, lesquels sont actuellement exemptés de tarification;

CONSIDÉRANT que les MRC sont soumises aux mêmes exigences et obligations environnementales et administratives des différents ministères impliqués (MELCC, MFFP, MPO, etc.) que quiconque veut intervenir dans un milieu humide ou hydrique;

CONSIDÉRANT que certaines MRC ont été facturées pour une demande d'autorisation générale dans le but d'exécuter des travaux d'entretien d'un cours d'eau alors que d'autres non, sous le prétexte qu'elles agissaient en vertu de l'article 105 LCM;

CONSIDÉRANT qu'il n'appartient pas au MELCC de juger si une MRC intervient en vertu de l'article 105 ou de l'article 706 de la LCM;

CONSIDÉRANT qu'avant l'entrée en vigueur du nouveau régime d'autorisation ministérielle, les MRC pouvaient soumettre une demande d'autorisation préalable à l'entretien de cours d'eau (APE) sans frais;

CONSIDÉRANT qu'aucuns frais ne sont exigés lors d'une demande d'autorisation présentée en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF), pour des travaux réalisés par les MRC dans le cadre des articles 705 et 706 de la LCM;

CONSIDÉRANT que les MRC sont exonérées de tous frais lors d'une demande de permis de gestion de la faune, déposée en vertu de l'article 47 de la LCMVF, dans l'objectif d'assurer l'écoulement des eaux des cours d'eau selon l'article 705 de la LCM;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais impose une surcharge sur des procédures administratives et techniques déjà très lourdes, complexes, exigeantes, longues et extrêmement onéreuses;

CONSIDÉRANT que le fardeau financier découlant de l'exercice de la compétence des MRC, dans le contexte des exigences établies par les ministères, est déjà très important;

CONSIDÉRANT qu'il est inadmissible, compte tenu du rôle assumé par les MRC, qu'elles soient assujetties à la tarification établie en matière d'intervention dans les milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que l'AGRCQ a déjà dénoncé cette réalité à plusieurs reprises dans le cadre de mémoires adressés au MELCC (73 mai 2020), lors d'échange aux différentes tables de travail ainsi qu'aux Tables de cocréation sectorielles pour les règlements d'application de la LQE;

CONSIDÉRANT que la présente résolution ne vise en rien à diminuer ou diluer l'objectif partagé par les MRC et les ministères de réaliser des interventions guidées par de saines pratiques environnementales;

CONSIDÉRANT que les MRC souhaitent exercer la compétence qui leur a été dévolue tout en respectant la capacité des citoyens à assumer le coût des interventions;

CONSIDÉRANT que les MRC du Québec sont des gouvernements de proximité et des partenaires du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT que l'exonération des frais ne soustrait pas les MRC d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux anticipés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daniel Paquette,  
Appuyée par Ginette Gauvin,  
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette, d'exonérer les MRC de l'obligation de payer les tarifs relatifs à toutes interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 703 à 170 de la LCM.

D'APPUYER l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec en demandant au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charrette, d'exonérer les municipalités régionales de comté de l'obligation de payer les tarifs relatifs à toutes interventions des municipalités régionales de comté dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, madame Agnès Grondin, adjointe parlementaire du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (volets protection de l'eau et biodiversité), madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, aux députés provinciaux du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**39. POLITIQUE RÉGIONALE DES AÎNÉS (MADA) - FADOQ RICHELIEU-YAMASKA - APPEL DE PROJETS : PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA) - APPUI**

**23-10-277**

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la FADOQ Richelieu-Yamaska pour le projet « *Ateliers Fadoq.ca, : la citoyenneté numérique* » auprès du programme *Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)*;

CONSIDÉRANT que le projet de la FADOQ Richelieu-Yamaska contribue à briser l'isolement et à accroître le sentiment de sécurité (fraudes, arnaques en ligne, etc.) chez les aînés et contribue à permettre une participation active et responsable dans leur communauté et à d'autres niveaux par les technologies numériques;

CONSIDÉRANT que ce projet correspond aux orientations de la *Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marguerite Desrosiers,  
Appuyée par Annick Corbeil,  
IL EST RESOLU

D'APPUYER la demande de subvention de la FADOQ Richelieu-Yamaska auprès du *Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)* pour le projet de la FADOQ Richelieu-Yamaska « *Ateliers Fadoq.ca, : la citoyenneté numérique*;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la FADOQ Richelieu-Yamaska.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### DOCUMENTS DÉPOSÉS

40. **MISE SUR PIED D'UNE TABLE DE CONCERTATION PÉRI-MÉTROPOLITAINE**

Le tout est déposé à titre d'information.

41. **BAPE - RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2022-2023**

Le tout est déposé à titre d'information.

42. **SAINT-PIE - RADARS PHOTO**

Le tout est déposé à titre d'information.

43. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions.

44. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**23-10-278**

Sur la proposition de Louise Arpin,  
Appuyée par Alain Robert,  
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 21 h 18.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Simon Giard, préfet

---

Marie-Pier Hébert, greffière